

passage de la Baye Françoisë à la Terre (non à la Côte) d'*Acadie*, & que l'entrée de la grande Baye *Saint Laurent* commence au Cap *Canseau*.

Si Mr. Denis ne dit rien d'essentiel en faveur du système François, Mr. Temple, qui est l'autre Auteur auquel on veut laisser la décision de cette affaire, lui est absolument contraire. L'ordre, en vertu duquel il a pris possession des Forts, & celui qu'il donne pour le remettre aux François, nous annoncent, l'un comme l'autre, que *Pentagoet*, *Saint Jean* & *Port-Royal* sont de l'*Acadie*, & le refus qu'il fit de les céder aux François après le Traité de *Breda*, étoit fondé sur le prétexte, que ces trois Places étoient dans la *Nouvelle-Ecosse*, dont on n'avoit fait aucune mention dans les articles; mais il ne parle point du tout des Limites, auxquelles les François cherchent présentement de borner cette Province.

Au contraire, son acte de reddition du Fort de *Pentagoet* commence par ces mots : « Le 5. » d'Août de l'an 1670 étant dans le Fort de » *Pentagoet*, dans le Pays de l'*Acadie &c. &c.* » &c. » Cette pièce est signée par le Chevalier de Grand Fontaine, qui avoit un pouvoir sous le Grand Sceau de France pour en prendre possession.

L'Auteur de la *Discussion* nous recommande de lire l'Acte du 17. Février 1667, qui ordonne la restitution de l'*Acadie*. Pour nous convaincre de la vérité, j'en donne un extrait ici dans la même intention, & pour ôter le faux jour, qu'il a jetté là dessus. En voici les propres termes :

« Nous avons donné, accordé, quitté, trans-
» féré, rendu & délivré par ces présentes signées